

## Délibération du Comité syndical N° 957-03-23



### Objet : Election et fonctionnement de la CAO du Pays de Pontivy

Nombre de membres en exercice : 13

Présents : 8

Absents : 5

L'an deux mille vingt-trois, le premier mars à seize heures, le comité syndical du Pays de Pontivy s'est réuni à Locminé dans les locaux de Centre Morbihan Communauté – sur convocation de son Président, Claude VIET.

Etaient présents : AUDO Daniel, GANIVET Laurent, LE BOUEDEC Joseph, LE BRETON Bernard, LE CORF Henri, ROBIN Guénaël, ROLLAND Benoit, VIET Claude

Etaient excusés : HAMON Stéphane, LE STRAT Sylvette, POURCHASSE Michel, MOREL Martine (Codev)

Autres personnes : LE MAINTEC Lucas

Secrétaire de séance : ROLLAND Benoît

Date des convocations : 22 février 2023

#### Exposé des motifs

Le Président du Pays de Pontivy, ou son Vice-Président en cas d'empêchement, est membre de droit de la CAO. Elle est en plus composée de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants,

L'élection des membres de la CAO se déroule au scrutin secret sauf si l'assemblée décide, à l'unanimité, de ne pas procéder à l'élection des membres au scrutin secret. L'élection des suppléants est réalisée selon les mêmes modalités.

Il n'y a pas d'élection dans le cas où une seule liste a été déposée.

La CAO sera en place durant tout le mandat, soit jusqu'en 2026, et, par conséquent, pendant toute la durée de la révision du SCoT. Elle sera notamment consultée pour tout projet d'avenant au marché public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5% avant que le comité syndical soit appelé à statuer (art. L 1414-4 CGCT).

La CAO définit elle-même son règlement intérieur (remplacement des membres, membres à voix consultative, délai de convocation des membres, etc.).

Le quorum doit être atteint pour que la CAO puisse prendre des décisions. Ainsi, 4 membres au moins avec voix délibérative devront être présents pour choisir le titulaire du marché.

C'est le Président du Pays qui, après avis de la CAO, prononce l'élimination des candidatures et des offres, déclare une procédure infructueuse/sans suite et signe les actes relatifs à l'exécution des marchés et avenants.

Un procès-verbal est rédigé à l'issue de la réunion de la CAO.

La liste A ci-après est candidate :

<b>Membres titulaires</b>	<b>Membres suppléants</b>
Joseph LE BOUEDEC	Daniel AUDO
Bernard LE BRETON	Laurent GANIVET
Benoît ROLLAND	Michel POURCHASSE
Stéphane HAMON	Joël MARIVAIN
Guénaël ROBIN	Henri LE CORF

Il est ainsi procédé au vote ainsi qu'au dépouillement :

- Nombre de membres du comité syndical : 13
- Nombre de votants présents à l'ouverture du scrutin : 8
- Nombre de procurations : 0
- Suffrages exprimés : 8
- Nombre de suffrages obtenus par la liste A : 8

Sont ainsi déclarés élus pour siéger à la CAO :

<b>Membres titulaires</b>	<b>Membres suppléants</b>
Joseph LE BOUEDEC	Daniel AUDO
Bernard LE BRETON	Laurent GANIVET
Benoît ROLLAND	Michel POURCHASSE
Stéphane HAMON	Joël MARIVAIN
Guénaël ROBIN	Henri LE CORF

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération n°956-03-23 en date du 2 mars 2023 relative aux modalités et à constitution de la CAO ;

Considérant les motifs exposés ci-dessus par Monsieur Claude VIET, Président du Syndicat Mixte du Pays de Pontivy ;

Considérant le résultat de l'élection des membres de la CAO ;

Envoyé en préfecture le 08/03/2023

Reçu en préfecture le 08/03/2023

Affiché le

ID : 056-255613416-20230302-957\_03\_23-DE

⇒ Après en avoir débattu, le Comité syndical décide :

- **D'approuver la constitution de la CAO**
- **De dire qu'il s'agit d'une commission permanente pour la durée du mandat pour l'ensemble des dossiers entrant dans son champ de compétence**

Fait à Pontivy,  
Le 2 mars 2023  
Le Président,  
Claude VIET



**SYNDICAT MIXTE  
DU PAYS  
DE PONTIVY**

Envoyé en préfecture le 08/03/2023

Reçu en préfecture le 08/03/2023

Affiché le

ID : 056-255613416-20230302-957\_03\_23-DE

SYNDICAT MIXTE  
DU PAYS  
DE LAVAL